



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 7 mars 2024

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, BEGAUD Yann et RICHARD Guillaume

Mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile et BAUDRY Mireille

Absent(e)s : Mme DOUET Emilie et Monsieur JAMET Stève

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de Séance : Monsieur FRENEAU Patrick

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 0

*** **

Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Monsieur FRENEAU Patrick comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate l'absence des élus et excusés de Mme DOUET Emilie et Monsieur JAMET Stève, sans accorder de pouvoir.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour suite à des informations reçues de dernière minute. A l'unanimité, le conseil est favorable à l'ajout des points suivants :

- Installation d'une école alternative derrière le pôle enfance
- Changement d'adresse du siège social du SIVOS BALLON / CIRE D'AUNIS

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 13

13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Vote de l'affectation de résultat 2023

Monsieur le Maire invite Madame DURRIEU Françoise à présenter le sujet :

Avant le passage à la M57 et surtout au Compte Financier Unique (CFU), la commune devait à chaque début d'année, voter le Compte Administratif (CA) conforme au compte de Gestion (CG). Ensuite le conseil votait l'affectation du résultat du budget N-1 puis votait le Budget primitif N.

Aujourd'hui, la commune est passée en CFU donc il n'y a plus de vote du CA/CG.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, il est proposé au conseil de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Madame Françoise DURRIEU fait la lecture et présentation des résultats du CFU 2023 suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	237 005,23	455 455,25	692 460,48
	Recettes réalisées (1)	B	201 768,33	517 348,47	719 116,80
	Restes à réaliser	C	20 481,48	0,00	20 481,48
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	423 990,16	568 512,34	992 502,50
	Dépenses réalisées (1)	E	282 916,49	492 289,62	775 206,11
	Restes à réaliser	F	12 206,50	0,00	12 206,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-81 148,16	25 058,85	-56 089,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	203 679,79	127 615,67	331 295,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	122 531,63	152 674,52	275 206,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	8 274,98	0,00	8 274,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	130 806,61	152 674,52	283 481,13

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote de l'affectation des résultats.

Madame DURRIEU demande à l'assemblée de voter.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) 2023 fait apparaître ;

Un excédent de fonctionnement de : 25 058.85 €

Un excédent reporté de : 127 615.67 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 152 674.52 €

Un déficit d'investissement de : 81 148.16 €

Un excédent des restes à réaliser de : 203 679.79 €

Soit un excédent de financement de : 122 531.63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :

152 674.52 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 122 531.63 €

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 12 (retrait du maire)

12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

3- Vote du taux de la fiscalité locale

Monsieur le Maire invite Madame DURRIEU Françoise à présenter le sujet :

Pour rappel, le vote des taux de fiscalité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget. Puis les taux sont déclarés dans une fiche appelée ETAT 1259 qui est transmise à la préfecture via la plateforme démarches-simplifiées.

En 2020, la loi de finances a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), afin qu'en 2023 plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
Afin de compenser la suppression de la TH, depuis 2021, les communes ont eu le transfert du taux départemental de TFB (21.5%) en complément du taux communal.

Considérant que la commune a augmenté son taux communal en 2021 de 11 points pour la taxe sur le foncier bâti, au taux de l'année précédente du 12,80. Soit un taux à 23,80 ;
Et de 6 points pour la taxe sur le foncier non bâti, au taux de l'année précédente du 53,90. Soit un taux à 59,90.

Il est proposé au conseil de voter les taux à l'identique que 2023, sans augmentation :

- **TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES avec un taux de référence**

Taux communal	23,80
	+
Taux départemental	21,50
	=
Taux de référence TFPB	45,30

- **TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES**

Taux communal	59,90
----------------------	--------------

Monsieur le Maire explique qu'il y aura, malgré tout, une augmentation au niveau national qui aura un impact sur la population mais cela n'est pas de la responsabilité de la commune.

Madame DURRIEU Françoise demande à partir de quand les nouveaux propriétaires paient la TFB ? Monsieur le Maire répond qu'ils ont une exonération pendant 2 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45.30 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	59.90 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	6.14 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	X

2 – d'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a eu un débat d'orientation budgétaire (DOB) le 12 février 2024 et une commission des finances le 26 février 2024.

Il explique les changements effectués entre temps lié à une hausse de la participation au SIVOS BALLON CIRE D'AUNIS.

Monsieur FRENEAU Patrick demande comment va faire Ciré d'Aunis, qui n'a pas inscrit le bon montant de la contribution pour le SIVOS ?

Monsieur le Maire explique que la Chambre Régionale des Comptes a fait un rappel expliquant que les affaires scolaires sont des dépenses obligatoires. En ce sens, l'inscription réelle et sincère doit être faite lors du budget primitif.

Considérant l'affectation de résultat et le vote du taux de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire demande désormais au conseil de voter le budget primitif 2024, comme suit :

Investissement

Dépenses : 370 043.50 €

Recettes : 239 236.89 €

Fonctionnement

Dépenses : 638 917.00 €

Recettes : 638 917.00 €

Pour rappel, total budget intégrant les reports :

Investissement

Dépenses : 382 250.00 € (dont 12 206.50 € de RAR)

Recettes : 382 250.00 € (dont 20 481.48 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 638 917.00 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 638 917.00 € (dont 0,00 de RAR)

Monsieur le Maire explique, qu'à la demande du SGC Ferrières, le budget doit être voté sans chiffres après la virgule, permettant ainsi d'avoir des montants ronds, car il s'agit d'une prévision.

Madame BOULINEAU Cécile redemande le montant pour le SIVOS ? Monsieur le Maire le redonne et explique que des investissements liés à la sécurité sont inscrits au BP 2024 du SIVOS pour plus de 80 k€, en complément d'un reliquat de factures impayées de plus de 130 k€ à honorer (intégrant la mise à disposition des agents communaux au Sivos ainsi que les frais de fonctionnement du pôle enfance depuis 2022 et cumulé en 2023), le tout justifiant cette augmentation.

Madame Françoise DURRIEU présente les chiffres en détail :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	370 043,50	239 236,89
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	12 206,50	20 481,48
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 122 531,63
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		382 250,00	382 250,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	638 917,00	486 242,48
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 152 674,52
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		638 917,00	638 917,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 021 167,00	1 021 167,00

Voici la présentation par chapitre pour la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	9 568,80	0,00	35 899,00	35 899,00	35 899,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	304 727,70	12 206,50	116 597,60	116 597,60	128 804,10
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		314 296,50	12 206,50	152 496,60	152 496,60	164 703,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 069,66	0,00	209 860,00	209 860,00	209 860,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		26 069,66	0,00	209 860,00	209 860,00	209 860,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		340 366,16	12 206,50	362 356,60	362 356,60	374 563,10

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	83 624,00		7 686,90	7 686,90	7 686,90
Total des dépenses d'ordre d'investissement		83 624,00		7 686,90	7 686,90	7 686,90

TOTAL	423 990,16	12 206,50	370 043,50	370 043,50	382 250,00
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					382 250,00
---	--	--	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	48 692,22	20 481,48	165 455,76	165 455,76	185 937,24
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	89 461,97	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		138 154,19	20 481,48	165 455,76	165 455,76	185 937,24
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000,00	0,00	61 867,19	61 867,19	61 867,19
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 000,00	0,00	61 867,19	61 867,19	61 867,19
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		149 154,19	20 481,48	227 322,95	227 322,95	247 804,43

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	4 227,04		4 227,04	4 227,04	4 227,04
041	Opérations patrimoniales (10)	83 624,00		7 686,90	7 686,90	7 686,90
Total des recettes d'ordre d'investissement		87 851,04		11 913,94	11 913,94	11 913,94

TOTAL	237 005,23	20 481,48	239 236,89	239 236,89	259 718,37
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	122 531,63
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	382 250,00
---	-------------------

Voici la présentation par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	124 680,33	0,00	155 472,96	155 472,96	155 472,96
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	124 524,23	0,00	165 947,00	165 947,00	165 947,00
014	Atténuations de produits	38 630,00	0,00	38 630,00	38 630,00	38 630,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	261 470,57	0,00	261 290,00	261 290,00	261 290,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		549 305,13	0,00	621 339,96	621 339,96	621 339,96
66	Charges financières	13 980,17	0,00	12 350,00	12 350,00	12 350,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		564 285,30	0,00	634 689,96	634 689,96	634 689,96

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 227,04		4 227,04	4 227,04	4 227,04
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 227,04		4 227,04	4 227,04	4 227,04

TOTAL		568 512,34	0,00	638 917,00	638 917,00	638 917,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						638 917,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 625,00	0,00	1 848,00	1 848,00	1 848,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	38 603,50	0,00	42 067,48	42 067,48	42 067,48
731	Fiscalité locale	274 300,00	0,00	305 560,00	305 560,00	305 560,00
74	Dotations et participations (3)	108 082,00	0,00	110 090,00	110 090,00	110 090,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	32 841,10	0,00	26 671,00	26 671,00	26 671,00
Total des recettes de gestion courante		455 451,60	0,00	486 236,48	486 236,48	486 236,48
76	Produits financiers	3,65	0,00	6,00	6,00	6,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		455 455,25	0,00	486 242,48	486 242,48	486 242,48

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	455 455,25	0,00	486 242,48	486 242,48	486 242,48
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	152 674,52
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	638 917,00
--	-------------------

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ? Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
D'approuver le budget primitif 2024 présenté et détaillé comme ci-dessus.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

5- Demande de réduction d'un titre émis pour le SIVOS BALLON CIRE

Monsieur le Maire présente le sujet.

Vu les statuts du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis, modifiés en date du 9 mars 2023 et notamment l'article 11.

Vu la demande du président du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis auprès des communes de Ciré d'Aunis et de Ballon, d'annuler pour un montant de 8 052.01 € sur les dettes dues aux collectivités :

- Ciré d'Aunis : dette d'un montant de 8 052.01 € correspondant à la facture « 2022 » liée à la mise à disposition d'un agent.
- Ballon : Dette d'un montant de 29 954.53 € correspondant à la mise à dispositions des agents communaux pour 2022 (3 940,07 €) et 2023 (14 558,76 €) ; ainsi qu'à la subvention exceptionnelle versée en 2022 d'un montant de 11 455.70 €.

Considérant l'audit de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine et l'épuration des dépenses non régularisées sur les budgets 2022 et 2023 du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des élus du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis, lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 12/02/2024.

Considérant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine et les finances publiques locales.

Monsieur le Maire explique que l'effacement de la dette des 8 052.01 € pour chacune des communes sera effective uniquement si les deux communes le votent et l'acceptent en conseil.

Les élus s'interrogent sur les attentes de Ciré d'Aunis ? Monsieur le Maire explique que Madame le Maire de Ciré d'Aunis a demandé à la commune de Ballon d'effacer la totalité de sa dette au lieu d'effacer uniquement 8 052.01 € (montant correspondant à leur dette).

Les élus s'interrogent sur le fait que la clé de répartition (30% Ballon 70 % Ciré d'Aunis) n'est pas appliquée ? Monsieur le Maire et Madame DURRIEU répondent que le montant de la demande d'effacement de la dette du SIVOS a été prise en concertation avec la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine et les finances publiques locales avec comme objectif d'apaiser les tensions.

Sachant que cette demande du Sivos n'applique pas la clé de répartition 30% Ballon / 70 % Ciré d'Aunis comme pour les contributions communales, mais serait un nouvel effort de la part de la commune de Ballon pour alléger sa dette.

Madame BOULINEAU Cécile demande si les tensions entre les 2 communes sont prises en compte par la Chambre Régionale des Comptes ? Monsieur le Maire explique qu'ils sont là uniquement pour un audit financier et non pour faire de la médiation.

Considérant que l'article 11 des statuts du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis n'a pas été appliqué dans le cadre de cette demande :

« Les contributions des communes associées est égale à la part des dépenses restant à la charge du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis répartie entre les deux communes de la manière suivante :

- 50 % au prorata du nombre d'habitants révisable à chaque recensement effectué par l'INSEE
- 50 % au prorata du nombre d'élèves inscrits au SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis, révisable annuellement, à la rentrée scolaire N-1 »

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer l'article 11 des statuts du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis sur la base de la clé de répartition habituelle :

- 70% (plus ou moins) Ciré d'Aunis
- 30 % (plus ou moins) Ballon

Monsieur le Maire en tant que Président du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De refuser l'effacement de la dette à hauteur de 8 052.01 € pour le compte de la commune de Ballon, car la clé de répartition habituelle n'est pas appliquée et la proportionnalité n'est pas respectée ;**
- **D'accepter un effacement de la dette en application de la clé de répartition :**
 - **8 052.01 € pour la commune de Ciré d'Aunis correspondant à 70 % de la contribution ;**
 - **3 450.86 € pour la commune de Ballon correspondant à 30 % de la contribution ;**

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de la commune de Ballon accepte de contribuer à l'effacement proportionnel de la dette sollicité par le Sivos pour un montant de 3 450.86 €

Nombre :	
● de Conseillers en exercice :	15
● de Présents :	13
● de suffrages exprimés :	12 (retrait du Maire)
	12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

6- Attribution des subventions

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU à présenter le sujet :

Les subventions présentées ci-dessous pour l'année 2024 ne seront accordées et versées que si les associations font parvenir au secrétariat de la mairie un dossier de demande (formulaire CER n°12156*06) et après signature de la convention communale avec versement de la participation annuelle.

A l'exception des subventions scolaires et sociales :

ACCA Ballon	150,00 €
Les Aînés du Marais	150,00 €
Comité des Fêtes	150,00 €
Les Cigognes	150,00 €
L'AMAP	150,00 €
Au local	150,00 €
A dos de libellules	150,00 €
Hip-Hip-hop	150,00 €
La Ronde de Ballons	150,00 €
APE	150,00 €
Collège André Dulin	400, 00 € (par précaution, si demande pour un voyage)
Maison Familiale Rurale	50,00 € (1 élève)
CAC	500.00 €
Caserne de pompier de Thairé	500.00€
Les restos du cœur	100,00 €
Banque Alimentaire	100,00 €
Anciens d'Algérie	40,00 €
Anciens combattants	80,00 €
Association de la Poche de La Rochelle	100.00 €

Concernant les associations de Ballon qui n'ont pas eu le versement pour l'année 2023 (à cause de l'absence de la secrétaire de mairie), elles auront un double versement cette année au titre de 2023 et 2024.

Madame BRET-CARRER Virginie demande si le collège a effectué une demande ? Monsieur le Maire explique qu'à ce jour la commune n'a rien reçu mais par anticipation la commune a inscrit le montant de 400 €.

Monsieur le Maire explique que la caserne de Thairé n'a pas non plus fait de demande mais que cette ligne est inscrite par précaution.

Enfin, Monsieur le Maire explique que le CAC « Aunis Sud » rencontre des problèmes financiers très impactant comme tous les centres sociaux en Charente-Maritime comme au niveau national et afin de les aider, il est également proposé de participer cette année. De plus, cet été, la CAC va venir faire une manifestation le jeudi 25 juillet pour une scène d'été. Il est également important de rappeler que le CAC accompagne la commune de Ballon au quotidien pour l'accompagnement de des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les subventions présentées ci-dessus pour l'année 2024.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

7- Délibération des dépenses à imputer au compte 623 – Publicité, publications et relations publiques.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques » dans la limite des crédits votés lors du budget primitif.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

8- Création de l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie B- Rédacteur principal 2ème classe

Il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant que le maire doit nommer un agent relevant au moins de la catégorie B en tant que secrétaire général de mairie.

Considérant que les fonctionnaires de catégorie C exerçant en tant que secrétaire général de mairie peuvent bénéficier d'une promotion interne vers la catégorie B, sans limitation du nombre de postes ouverts à la promotion.

Considérant que la secrétaire de mairie actuelle a obtenu le concours de rédacteur principal 2ème classe, et qu'elle est désormais inscrite sur la liste d'aptitude, il convient de délibérer pour créer un nouveau poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie à 35/35ème (temps complet), relevant de la catégorie B - Rédacteur principal 2ème classe au service administratif et d'en faire la publication sur le site emploi-territorial.**
- **L'agent percevra le RIFSEEP (ISFE et CIA) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.**
- **D'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires sur la ligne des emplois permanents et sur la ligne des formations pour les agents.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.**
- **De modifier le tableau des emplois comme ci-dessous.**

GRADE	DUREE	POSTE	STATUT	MODIFICATION VIA LA DELIBERATION
EMPLOI PERMANENT				
SERVICE ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35/35ème	Agent administratif	Titulaire	Deviendra vacant quand la secrétaire passera Rédacteur principal 2ème classe
Rédacteur principal 2ème classe	35/35ème	Secrétaire générale de mairie	Sera pourvu par l'agent titulaire qui a obtenu le concours	Création
SERVICE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème	Agent technique polyvalent en milieu rural	Titulaire	Inchangé
Adjoint technique territorial	10.15/35ème	Agent responsable de l'entretien des bâtiment public	Titulaire	Inchangé
Adjoint technique territorial	35/35ème	Agent technique polyvalent en milieu rural	Titulaire	Inchangé

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

9- Délibération relative aux modalités de concertation publique pour le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Il est donc proposé au conseil de fixer lesdites modalités de concertation avec le public.

Monsieur le Maire explique qu'il a suivi une nouvelle formation pour l'utilisation de la plateforme qui permet de saisir les zones. A ce jour, les difficultés rencontrées et les manipulations à faire sur ce portail pour modifier des périmètres ne permettent pas de tenir les délais de concertation tels que demandés.

Considérant que la date limite du 31 mars ne pourra pas être appliquée et qu'il y aura une autre date butoir en 2025. Il est préférable de définir les zones courant 2024 et attendre le délai imposé par l'Etat en 2025.

Compte-tenu du peu d'élément à ce jour, il est proposé de fixer les modalités de concertation plus tard mais au préalable de la prochaine réunion vendredi 27 septembre 2024.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

10- Retrait de la zone OAP n°8 du PLUI-H

Considérant que le PLUI-H va faire l'objet d'une procédure de modification en 2024. Certaines modifications mineures peuvent être ajoutées. Ainsi, il est possible de modifier un emplacement réservé, modifier une OAP ou encore ajuster un zonage sans remettre en cause le périmètre des zones urbaines.

Cette possibilité a amené la réflexion de la réalisation ou non de l'OAP 8 : lotissement côté cimetière.

Considérant le seuil des 1000 habitants en ligne de mire et les infrastructures nécessaires comme la capacité des écoles pour accueillir un 4^{ème} lotissement,

Considérant que le Projet Alimentaire Territoire qui a pour objectif d'encourager les circuits courts et maraîchages locaux.

Considérant que l'entreprise de maraîchage le Rouge Gorge serait en péril si elle perdait la zone de culture présent sur l'OAP, si cette dernière était réalisée.

Considérant les difficultés pour la vente des multiples parcelles qui constituent l'OAP ;

Considérant que la commission urbanisme de la commune de Ballon propose la suppression de l'OAP n°8 ;

Considérant la consultation du principal propriétaire de la plus grande parcelle de l'OAP n°8, et leurs attentes si cette dernière était supprimée.

Un échange s'anime autour du dépôt qu'effectue la commune sur la parcelle privée avec accord des propriétaires, qu'il faudrait arrêter.

Monsieur RICHARD Guillaume demande si la SAFER ne va pas contester le tarif demandé par le propriétaire ?

Le montant de 6.50 € le mètre carré est demandé, ce qui est supérieur au prix moyen d'un terrain agricole et inférieur au prix d'un terrain constructible.

Le but étant de trouver un compromis avec les propriétaires sur le manque à gagner lié à la suppression de l'OAP n°8.

Madame TAROT Sylvie rappelle que la commune peut retirer l'OAP sans l'accord des propriétaires.

Monsieur le Maire explique que le retour sur investissement sera infime car le maraîchage ne rapportera que très peu de recettes à la commune.

Enfin Monsieur le Maire explique qu'une fois l'OAP est supprimée, c'est définitif.

Madame BRET-CARRER Virginie demande quelle sera la position de la commune si les autres propriétaires demandent également à la commune d'acheter leurs parcelles ?

Il est répondu que la commune n'est pas obligée d'acheter les parcelles des autres propriétaires. Si la commune acquiert la grande parcelle du propriétaire principal cela sera une opération unique en vue de différent projet : maraîchage, jardins partagés, dépôts pour la commune, désenclave de cimetière pour les projets d'extension du cimetière, etc...

Il est proposé au conseil de retirer cette OAP du PLUIH.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer l'OAP n°8 du PLUIH et est favorable à l'acquisition de la parcelle AA376 pour une inscription au budget 2025.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 13
- 12 Pour ; 1 Abstention ; 0 Contre

11- Installation d'une école alternative

Considérant que la mairie a été sollicitée le 14 février 2024 par l'association "LEVE" (Liberté, Épanouissement et Vivre ensemble), qui porte un projet "Notre École Alternative".

Considérant que l'objet était de rechercher un emplacement / terrain vierge au sein d'une collectivité locale pour recevoir l'expansion d'une école alternative de 21 enfants actuellement qui portera son effectif à 33 enfants et 5 enseignantes à la rentrée des classes en septembre 2025.

Considérant la parcelle ZC 156 au nord du Pôle enfance, emplacement potentiel (terrain "presque vierge"), qui pourrait faire l'affaire et donner du sens à ce "quartier".

Il est demandé au conseil de prendre une délibération de principe "favorable/défavorable" qui permettrait d'ouvrir des discussions pour sa mise en œuvre. Il est précisé que "Notre école est en tout point autonome et ne nécessite pas de besoin financier de la collectivité locale."

Madame TAROT Sylvie a sollicité M. KERFOURN, responsable du service de l'urbanisme à la CDC AUNIS SUD qui a confirmé que le projet pouvait se réaliser sur la parcelle derrière le Pôle Enfance.

Madame AUGUIN Catherine demande où iront les futurs jeux qui étaient initialement prévus à cet emplacement ? Madame ROBIGO Magdalena ajoute que cela cloisonne la zone au lieu d'un projet ouvert.

Après un débat, le conseil donne un avis défavorable à la proposition d'implantation « Notre école alternative » portée par l'association "LEVE" (Liberté, Épanouissement et Vivre ensemble).

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 11
- 3 Pour ; 2 Abstention ; 8 Contre

12- Changement de l'adresse du siège social du SIVOS BALLON CIRE

Vu la délibération 10/2023-34 du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis du 12 octobre 2023 déposée au contrôle de légalité le 15 décembre 2023 approuvant la modification des statuts portant sur le changement d'adresse du siège social du SIVOS.

Les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer dans les 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée « favorable".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'accepter la modification de l'adresse du siège social du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis au 1 Rue des Rampots 17290 BALLON (locaux de la mairie).

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 13
 - de suffrages exprimés : 13
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Questions diverses :

- **Commission jeunesse**

Madame TAROT Sylvie explique que la commission jeunesse ne fonctionne pas malgré ses tentatives et qu'aucuns élus ne participent aux commissions.

Aucun n'élus ne se manifeste pour réaliser des actions. Dans ces conditions, le conseil municipal des jeunes ne sera pas renouvelé et la commission jeunesse devra prendre une nouvelle forme.

- **Commission urbanisme : réunion bâtiments**
- **Commission environnement : présence à la commission de la CDC le 14/03**
- **Retour sur visite du cimetière d'Aytré**
- **Choix déontologue**

L'article 28 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification offre la possibilité, à tout élu local, de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Cette disposition, codifiée dans le Code général des collectivités territoriales, en son article L.1111-1, a été précisée par le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

Deux experts à votre disposition en Charente-Maritime :

- Monsieur Hugues FOURAGE – Ancien maire, ancien député et enseignant
- Madame Judith JAHIEL-HEBERT – Directrice générale des services et ancien maire

Il est précisé que la commune doit impérativement recueillir l'accord de l'expert préalablement à la délibération du conseil municipal. Enfin, la commune dispose de toute latitude dans le choix de son expert.

- **RDV 29/03 à 14h à la mairie avec le correspondant sureté de la gendarmerie : Adjudant ROBIN**
- **COFIL de lancement Programme Pluriannuel de Gestion bassin versant du marais Nord de Rochefort**

Lors de cette réunion, la phase d'état des lieux et de diagnostic du territoire a été lancée ainsi que la concertation associée.

Cette phase a pour objectif de dresser un état des lieux et un diagnostic (points forts, difficultés, pressions, ...) du territoire autour de 3 grandes orientations : la gouvernance du bassin, la gestion du bassin et le fonctionnement du milieu

Si vous souhaitez être associé(e) à la concertation de l'étude, LE FAIRE SAVOIR.

- **Invitation Gaspi'Tour Territorial**

Le CREPAQ et les acteurs du "Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis Ré" invitent les élus municipaux délégués à la jeunesse, à la restauration scolaire, à la transition écologique, à l'alimentation durable, à la solidarité alimentaire ou à toute autre thématique liée à la lutte contre le gaspillage alimentaire à un Gaspi'Tour Territorial :

Date : jeudi 13 juin de 18 à 20 h / Lieu : l'Atelier Cyclab à Surgères.

*** **

SEANCE LEVEE A 23h30